

Fiche conçue et réalisée
par la « **Commission Jeunes médecins**
- Facultés »
du Conseil Régional Ile-de-France de
l'Ordre des Médecins
avec le concours des syndicats
d'internes de la région Ile-de-France

LES ASSURANCES DU PRATICIEN

- Seule est légale et obligatoire pour les médecins libéraux la **Responsabilité Civile Professionnelle (R.C.P.)**, mais fortement conseillée en exercice salarié (litige avec employeur)
 - garantit les conséquences financières que pourrait avoir l'assuré en cas de dommages matériels, immatériels et corporels causés à un tiers
 - montant de la prime fonction du type d'exercice et de ses risques (MG/gyn-obst)
 - il est fortement conseillé de souscrire conjointement à la garantie **défense et recours** qui couvre les éventuels frais de justice
- **Assurance perte d'exploitation**
 - permet de couvrir les frais du cabinet médical surtout en l'absence de remplaçant
 - nécessité d'informer chaque année la compagnie d'assurances quant au montant réel des frais
 - choix fiscal : fiscalisation ou non des primes et des sommes reçues
- **Assurance garantie de ressources**
 - permet de subvenir aux frais personnels et familiaux par la perception d'indemnités journalières (I.J.)
 - négociation avec la compagnie en fonction des besoins
 - objectifs : organisation du temps pendant lequel la CARMF ne verse pas d'I.J. (91 jours) ou assurer ensuite un complément de revenus
 - fiscalisation ou cotisation personnelle (au choix)

Autre possibilité la Tontine (voir fiche correspondante)